

L'espace public accessible pour tous

- Réglementation suisse
- Exemples pratiques
- Exigences à l'aménagement

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen
Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés
Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Interdiction de discrimination

Chemins praticables en sécurité pour tous

- obligation légale selon la Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand
- droit de recours et droit d'agir en justice pour les personnes handicapées et leurs organisations nationales

Construction ou rénovation de bâtiments ou d'installations accessibles au public: prévenir, réduire ou éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen
Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés
Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Interdiction de discrimination

Transports publics accessibles

- obligation légale selon la Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand
- Délai d'adaptation de 20 ans fixé à l'art. 22, LHand
- Dispositions sur les exigences techniques imposées pour l'aménagement des gares, des arrêts, des véhicules, des systèmes de communication et d'émission de billets sont edictées par le DETEC

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Normes et directives

SN 521 500 „Construction adaptée aux personnes handicapées“

- Norme pour la construction de bâtiments
- Principes de base applicables pour l'espace publique



Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Normes et directives

SN 521 500 „Construction adaptée aux personnes handicapées“

- 20.01 Accès
- 20.02 Séparation entre zone piétonne et voies de circulation:
Les zones piétonnes doivent être partout séparées des voies de circulation des véhicules par une différence de niveau ininterrompue de 30 mm de hauteur min.
- 20.03 Passages pour piétons
- 20.04 signaux lumineux
- 20.05 Balustrades et parapets
- 20.06 Chemins
- 20.08 Obstacles dans les zones piétonnes
- 20.09 Revêtement de sol
- 20.10 Rampes
- 20.11 Pententes transversales de chemins

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

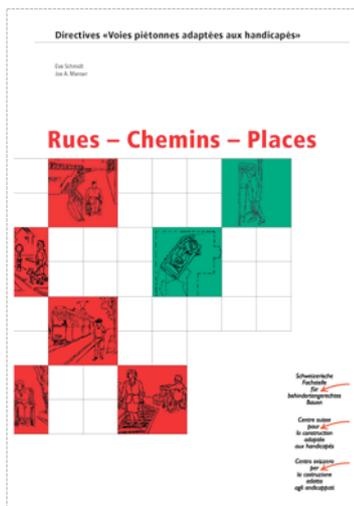
Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Normes et directives

Rues, Chemins, Places

Directives pour les voies piétonnes adaptées aux handicapés



Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Directives Rues, Chemins, Places

Exigences architecturales

Bases techniques

1.3 Garde-corps, barrières

1.3.1 Garde-corps, hottages
Réalisation de chéris supérieurs à 20 cm: réaliser la réalisation traditionnelle et traditionnelle possible, par un changement de revêtement.
 Si le chéris de la barrière supérieure a 20 cm de hauteur et ne peut pas être évité, il doit être réalisé en matériau antidérapant.
Réalisation de chéris de plus de 40 cm: protéger par des hottages ou des barrières.
 Les hottages doivent être réalisés en matériau antidérapant. L'absence de barrières pour une hauteur de chéris de 100 à 150 cm est tolérée si l'usage est un déviation pour les personnes en fauteuil roulant, et non accessible en ce cas contraire de manière et de hauteur.
Réalisation de chéris de moins de 40 cm: protéger par des hottages ou des barrières.
 Les hottages doivent être réalisés en matériau antidérapant. L'absence de barrières pour une hauteur de chéris de 100 à 150 cm est tolérée si l'usage est un déviation pour les personnes en fauteuil roulant, et non accessible en ce cas contraire de manière et de hauteur.
Perçage: les chéris, les hottages et les barrières doivent être percés à une distance de 10 cm des bords. Les hottages et les barrières doivent être percés dans des matériaux antidérapants.

1.3.2 Barrières, chicanes
Passage en fauteuil roulant: les barrières doivent être réalisées en matériau antidérapant. Les chicanes doivent être réalisées en matériau antidérapant. Les barrières doivent être réalisées en matériau antidérapant. Les chicanes doivent être réalisées en matériau antidérapant.
Largeur de passage: entre et sur le côté (1) min. 120 cm, distance entre deux éléments d'une chicanes (2) min. 120 cm. Si la largeur de passage est 1,40 m, elle doit être réalisée en matériau antidérapant pour les personnes en fauteuil roulant (voir 2.1.1).
Perçage: les chéris doivent être percés à une distance de 10 cm des bords.

1.3.3 Cours d'eau, plans d'eau
Protection: si le faucheur est en chéris et le fond de l'eau (niveau 20 cm) par un matériau antidérapant ou un changement de revêtement.
Réalisation de chéris supérieurs à 20 cm: protéger par des hottages ou des barrières.
Réalisation de chéris de moins de 20 cm: protéger par des hottages ou des barrières.
Perçage: les chéris, les hottages et les barrières doivent être percés à une distance de 10 cm des bords.

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

2.3 Contraste visuel

2.3.1 Contraste de luminosité
 Le contraste de luminosité C (dépend de la différence de luminosité entre deux surfaces) est défini par la formule:
 $C = \frac{L_1 - L_2}{L_2}$
 où L1 est la luminosité de l'élément à signaler et L2 la luminosité de l'élément à signaler.
 Cette formule s'applique à la fois à la luminosité des surfaces et à la luminosité des objets. Le contraste est en tout cas d'au moins 1.0. Le contraste est en tout cas d'au moins 1.0. Le contraste est en tout cas d'au moins 1.0.
Caractéristiques: l'élément à signaler doit être visible sur un fond uniforme de couleur.
 Le contraste de luminosité doit être au moins de 1.0. Le contraste de luminosité doit être au moins de 1.0. Le contraste de luminosité doit être au moins de 1.0.
Informations d'orientation: contrastes minimaux C = 0.8 par ex. marquage des trottoirs, des trottoirs, des trottoirs, des trottoirs.
Informations de direction: contrastes minimaux C = 1.0 par ex. marquage des trottoirs, des trottoirs, des trottoirs, des trottoirs.
Informations d'orientation: contrastes minimaux C = 0.8 par ex. marquage des trottoirs, des trottoirs, des trottoirs, des trottoirs.

2.3.2 Signalisation des dangers
Marquage avec empreintes (lignes et traits): pour des personnes malvoyantes et pour les personnes malvoyantes.
Chicanes: marquer au moins une fois de l'axe par un matériau antidérapant et par un matériau antidérapant.
Garde-corps: marquer au moins une fois de l'axe par un matériau antidérapant et par un matériau antidérapant.
Portes et autres obstacles: marquer au moins une fois de l'axe par un matériau antidérapant et par un matériau antidérapant.
Garde-corps: marquer au moins une fois de l'axe par un matériau antidérapant et par un matériau antidérapant.

2.3.3 Les contrastes, éléments d'orientation
 Les contrastes de luminosité doivent être réalisés en matériau antidérapant. Les contrastes de luminosité doivent être réalisés en matériau antidérapant. Les contrastes de luminosité doivent être réalisés en matériau antidérapant. Les contrastes de luminosité doivent être réalisés en matériau antidérapant.

2.3.4 Les contrastes, éléments d'orientation
 Les contrastes de luminosité doivent être réalisés en matériau antidérapant. Les contrastes de luminosité doivent être réalisés en matériau antidérapant. Les contrastes de luminosité doivent être réalisés en matériau antidérapant. Les contrastes de luminosité doivent être réalisés en matériau antidérapant.

2.3.5 Contraste de couleurs
Informations d'orientation: les contrastes de couleurs doivent être réalisés en matériau antidérapant. Les contrastes de couleurs doivent être réalisés en matériau antidérapant. Les contrastes de couleurs doivent être réalisés en matériau antidérapant. Les contrastes de couleurs doivent être réalisés en matériau antidérapant.
Informations de direction: les contrastes de couleurs doivent être réalisés en matériau antidérapant. Les contrastes de couleurs doivent être réalisés en matériau antidérapant. Les contrastes de couleurs doivent être réalisés en matériau antidérapant. Les contrastes de couleurs doivent être réalisés en matériau antidérapant.
Informations d'orientation: les contrastes de couleurs doivent être réalisés en matériau antidérapant. Les contrastes de couleurs doivent être réalisés en matériau antidérapant. Les contrastes de couleurs doivent être réalisés en matériau antidérapant. Les contrastes de couleurs doivent être réalisés en matériau antidérapant.

Eva Schmidt

Schweizerische Fachstelle für behindertengerechtes Bauen

Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés

Centro svizzero per la costruzione adatta agli handicappati

Normes et directives

Feux de circulation

- SN 640 836-1 «Signaux pour handicapés de la vue»
- Exigences requises pour des signaux acoustiques, tactiles et optiques

SN 640 836-1
 Norme suisse pour les installations de feux de circulation pour personnes handicapées de la vue

Lichtsignalanlagen
 Signale für Sehbehinderte

Installations de feux de circulation
 Signaux pour handicapés de la vue

A. Allgemeines
 1. Geltungsbereich
 Diese Norm regelt die Anforderungen an die Lichtsignalanlagen für Sehbehinderte.
 2. Gegenstand
 Die Norm regelt die Anforderungen an die Lichtsignalanlagen für Sehbehinderte.
 3. Fachsprache
 Signalisationsanlage (SSA).
 4. Zweck
 Ziel dieser Norm ist es, die Anforderungen an die Lichtsignalanlagen für Sehbehinderte zu definieren.
 5. Begriffe
 Begriffe für Sehbehinderte sind:
 - akustische Signalisationsanlage zum Führen der Signalisation
 - optische Signalisationsanlage zum Führen der Signalisation
 - taktile Signalisationsanlage zum Führen der Signalisation
 - akustische Signalisationsanlage zum Führen der Signalisation
 - optische Signalisationsanlage zum Führen der Signalisation
 - taktile Signalisationsanlage zum Führen der Signalisation

A. Généralités
 1. Domaine de validité
 Cette norme régit les signaux pour handicapés de la vue aux installations de feux de circulation.
 2. Objet
 Cette norme définit les exigences requises pour des signaux acoustiques, tactiles et optiques destinés aux personnes handicapées de la vue.
 3. Terminologie
 Conformément à la signalisation routière (SSR).
 4. But
 Le but de cette norme est de définir les exigences requises pour des signaux acoustiques, tactiles et optiques destinés aux personnes handicapées de la vue.
 5. Définitions
 Les signaux pour handicapés de la vue comprennent:
 - les signaux d'orientation acoustique pour l'axe
 - les signaux d'orientation tactile pour l'axe
 - les signaux d'orientation optique pour l'axe
 - les signaux d'orientation tactile pour l'axe
 - les signaux d'orientation optique pour l'axe
 - les signaux d'orientation tactile pour l'axe
 - les signaux d'orientation optique pour l'axe

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische Fachstelle für behindertengerechtes Bauen

Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés

Centro svizzero per la costruzione adatta agli handicappati

Normes et directives

Feux de circulation

- Fiche technique N° 15 «Feux de signalisation pour piétons»
- Principes d'application
- Equipement standard



Schweizerische Fachstelle für behindertengerechtes Bauen
Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés
Centro svizzero per la costruzione adatta agli handicappati

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Normes et directives

Marquages tatilo-visuels

- SN 640 852 «Marquages tactilo-visuels pour piétons aveugles et malvoyants»
- Établit l'aspect de ces marquages (forme, couleurs et dimensions)
- Valeur d'instruction du DETEC selon l'ordonnance 741.211.5, normes applicables à la signalisation des routes



Schweizerische Fachstelle für behindertengerechtes Bauen
Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés
Centro svizzero per la costruzione adatta agli handicappati

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Normes et directives

Marquages tatilo-visuels

- Fiche technique N° 14 «Système suisse de lignes de guidage»
- Guide pour la planification et réalisation de systèmes de guidage



Schweizerische Fachstelle für behindertengerechtes Bauen

Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés

Centro svizzero per la costruzione adatta agli handicappati

Défense des intérêts

Professionnels en construction adaptée

national

- Centre Suisse
- Commissions techniques suisse

Bases techniques
Normes et directives
Défense des intérêts

regional

- Consultants en construction adaptée
- Instructeurs en locomotion

Défense des intérêts
Consultations

Schweizerische Fachstelle für behindertengerechtes Bauen

Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés

Centro svizzero per la costruzione adatta agli handicappati

Défense des intérêts

Consultants à Genève:

- **Consultants en construction adaptée** HAU
Thomas Nadas
- **Instructeurs en locomotion** ABA
Bernard Jost

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Exemples pratiques

Zones de rencontre

- Centre historique
- Rue commerciale
- Quartier résidentiel
- Trafic de passage/ lignes de transport publique

Zone piétonne avec transports publics à rail

Zones 30 km/h

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

St.Gallen, centre historique



Foto Fussverkehr Schweiz

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für 
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour 
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per 
la costruzione
adatta
agli handicappati

Aarberg, centre historique



Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für 
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour 
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per 
la costruzione
adatta
agli handicappati

Aarberg, centre historique



Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Burgdorf, rue commercial



Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Romanshorn, rue commercial



Foto Fussverkehr Schweiz

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Romanshorn, rue commercial



Foto Fussverkehr Schweiz

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Aarau, quartier résidentiel



Foto Fussverkehr Schweiz

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Bâle, quartier résidentiel



Foto Fussverkehr Schweiz

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Lyss, trafic de passage



Foto Fussverkehr Schweiz

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Lyss, trafic de passage



Foto Fussverkehr Schweiz

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Bienne, place centrale



Foto Fussverkehr Schweiz

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Bienne, place centrale



Foto Fussverkehr Schweiz

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Bienne, place centrale



Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Zone de rencontre - exigences

**Rues commerciales, trafic de passage,
lignes de transports publics**

- Séparer des zones réservées aux piétons
- Délimitation tactile entre surface piétonne et zone de circulation mixte
- Traversées appropriées repérables
- Guidage 1. par éléments architecturaux, 2. par marquages tactilo-visuels



Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Priorité piétonne et tram

Zone piétonne ou zone de rencontre avec transports publiques à rail

- Séparer les voies de transports à rail de la surface réservée aux piétons par une différence de niveau de 30 mm de hauteur min.
- bordures basses permettant l'accessibilité de la traversée libre



Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Zurich, Limmatquai

Circulation interdite aux voitures - ligne de tram



Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Zurich, Limmatquai

Circulation interdite aux voitures - ligne de tram



Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Zurich, Limmatquai

Circulation interdite aux voitures - ligne de tram

- Bordure: ressaut vertical de 3 cm
- Changement de revêtement



Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Bâle, zone 30 km/h



Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für 
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour 
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per 
la costruzione
adatta
agli handicappati

Bâle, zone 30 km/h



Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für 
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour 
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per 
la costruzione
adatta
agli handicappati

Bâle, zone 30 km/h



Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für 
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour 
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per 
la costruzione
adatta
agli handicappati

Köniz, zone 30 km/h



Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für 
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour 
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per 
la costruzione
adatta
agli handicappati

Köniz, zone 30 km/h



Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

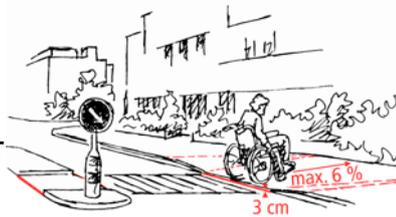
Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Zones 30 km/h - exigences

Sécurité et orientation

- Délimitation tactile de la chaussée par bordures
- Passages pour piétons aux traversées importantes (besoin en priorité)
- Bordures basses ou abaissements du trottoir aux traversées
- Détectabilité des traversées appropriés



Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Délimitation de la chaussée

Éléments ponctuels
(poteaux, bornes,
clous; ...)

- pas détectables pour handicapés de la vue
- Obstacles dangereux pour personnes malvoyants



Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

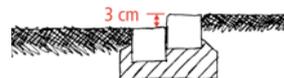
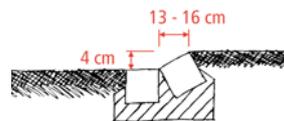
Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Exigences aux bordures

- Bordures basses garantissent la traversée libre
- Compromis entre détectabilité et cheminement sans marches
- Directives pour bordures basses sont basés sur des tests



Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Normes et directives

Bordures

- Fiche technique N° 16 Bordures



Schweizerische Fachstelle für behindertengerechtes Bauen
 Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés
 Centro svizzero per la costruzione adatta agli handicappati

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Exigences à l'aménagement

Handicapés de la marche

- Cheminement sans marches
- Pentes faibles
- Largeur de passage et aires de manoeuvres suffisants
- Revêtement plan et dur de qualité antidérapante
- Main courantes
- Places de stationnement pour personnes handicapés



Schweizerische Fachstelle für behindertengerechtes Bauen
 Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés
 Centro svizzero per la costruzione adatta agli handicappati

Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Exigences à l'aménagement

Personnes malvoyantes

Sécurité:

- Détectabilité des voies de circulation
- Protection des dangers
- Éviter les obstacles et risques de blessures

Orientation:

- Cheminement repérable
- Aménagement contrasté
- Inscriptions et informations adaptées



Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati

Merci pour votre attention



Semaine de la mobilité, Genève 2007/09/20

Eva Schmidt

Schweizerische
Fachstelle
für
behindertengerechtes
Bauen

Centre suisse
pour
la construction
adaptée
aux handicapés

Centro svizzero
per
la costruzione
adatta
agli handicappati